

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour une durée inférieure à 3 mois.

Elle a pour but de s'assurer du consentement et de l'engagement de l'hébergeant à l'accueil d'un ou plusieurs étrangers.

L'attestation d'accueil est exigée par les autorités consulaires françaises ou d'un autre Etat partie de l'accord Schengen pour l'obtention du visa lorsque l'étranger y est soumis de part sa nationalité. Sauf exception, elle doit être produite à la frontière extérieure de l'espace Schengen aux autorités de contrôle.

Champ d'application de l'attestation d'accueil :

Seuls les séjours revêtant le caractère d'une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont concernés par l'attestation d'accueil.

Sauf dispense prévue par des dispositions législatives ou réglementaires, celle-ci est exigée pour tous les étrangers, y compris les ressortissants des pays qui ne sont pas soumis aux visas de court séjour et les ressortissants des Etats soumis à la présentation d'une attestation d'accueil sur la base de convention bilatérale.

Procédure de délivrance de l'attestation d'accueil :

- L'attestation d'accueil ne peut être délivrée que par le Maire de la Commune du lieu d'hébergement.

La présentation personnelle de l'hébergeant est une condition nécessaire pour la validation de l'attestation d'accueil.

- Le formulaire sécurisé est rempli sur place par l'hébergeant en un seul exemplaire.

- Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de 18 ans de l'étranger accueilli, à l'exclusion de tout autre membre de la famille.

Lors de l'établissement du dossier, l'hébergeant :

Doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger accueilli pendant toute la durée de validité du visa, ou s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, pendant une durée de 3 mois à compter de la date d'entrée de celui-ci sur le territoire français.

Est invité à préciser son intention de laisser l'hébergé souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France ou de s'acquitter de cette obligation à son profit (l'attestation d'assurance médicale est exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière).

La délivrance de l'attestation d'accueil est subordonnée à l'examen des pièces du dossier. Le Maire peut, dans le cadre de l'instruction de la demande, diligenter une enquête domiciliaire.

Documents à produire à l'appui de la demande (photocopies + originaux) :

Justification de l'identité de l'hébergeant :

- Si le demandeur est français : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Si le demandeur est étranger : carte de séjour temporaire (à la bonne adresse), carte de résident, carte de résidence pour les Algériens, carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour ci-dessus, etc... (à jour et en cours de validité).

Aucune attestation ne pourra être validée sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.

Justificatifs de domicile :

Pour les propriétaires : soit le titre de propriété, soit le dernier avis d'imposition de la taxe foncière **ET** une quittance de moins de 3 mois (gaz, électricité, eau).

Pour les locataires : soit le bail de location, soit le dernier avis d'imposition de la taxe d'habitation **ET** une quittance de moins de 3 mois (gaz, électricité, eau, loyer).

Justificatifs de ressources : 3 derniers bulletins de salaire ou attestation annuelle salariale, relevés de prestations ou tous autres justificatifs permettant d'apprécier les ressources du foyer.

Renseignements relatifs à la personne hébergée : Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de passeport, lien de parenté avec l'hébergeant, dates précises de séjour.

Pour l'accueil d'enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents :

- Attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant : l'objet, et la durée du séjour de l'enfant ou des enfants, l'identité de l'hébergeant (si l'attestation est rédigée en langue étrangère, celle-ci doit être traduite par le consulat ou par un traducteur agréé).

Timbre fiscal OMI à 30 € : timbre spécifique dit « timbre OMI » (pour l'Office de Migration Internationale), disponible dans les perceptions et chez les buralistes. Il faut autant de timbres que d'attestations.

Pour tout renseignement : contacter le service de Police Municipale au 01-49-62-25-55

HORAIRE D'ACCUEIL : - les mardis et jeudis de 9 h 00 à 11 h 30
- les mercredis et vendredis de 14 h 30 à 18 h 00